

## LE TSUNAMI N'A PAS FINI DE PROVOQUER DE NOUVELLES VAGUES

La catastrophe qui s'est produite en Asie le 26 décembre 2004 pourrait bien donner lieu au déferlement d'une vague d'un autre genre, celle des aides publiques et privées qui devraient normalement converger vers les victimes. Les sommes annoncées sont considérables, puisque l'élan de générosité se chiffrerait à une dizaine de milliards d'euros<sup>138</sup>. On peut dès lors redouter qu'une plus ou moins grande partie de cette somme ne soit détournée. Cette situation affecterait essentiellement, mais pas seulement, les aides privées.

Dans son rapport 1995 relatif au secteur de la santé, le SCPC mettait déjà en garde contre « *ce foisonnement qui ne va pas sans quelques graves dérives* ». Il dénonçait le fait de se « *jouer du malheur et de la solidarité, de la générosité publique, en abusant de la confiance générale* », et il ajoutait : « *Il paraît indispensable de tenter d'empêcher que la vie associative serve de vecteur aux démarches corruptrices, sans pour autant décourager l'initiative et l'esprit inventif.* »

Dans le rapport 2002 relatif aux dérives du monde associatif, il abordait le problème des dons sur la voie publique dans les termes suivants : « *Ils peuvent prendre la forme d'espèces, de chèques ou de virements. Ils peuvent être effectués au profit de nombreuses associations pour lesquelles ces dons représentent l'une des principales sources de financement. Le risque est celui afférent aux liquidités et aux détournements qui peuvent être opérés au niveau de l'encaisse, donc avant toute centralisation, mais aussi au moment du collationnement des quêtes ou au moment où les sommes sont remises en banque. Ce risque est présent dès l'instant où il n'y a pas de séparation des pouvoirs. En effet, lorsque le dirigeant a bloqué les contrôles, il lui est possible de faire directement ou indirectement ce qu'il veut. Directement, car personne dans l'association n'aura suffisamment de pouvoir pour l'empêcher de le faire. Indirectement, par son influence au sein de l'association, le dirigeant trouvera toujours quelqu'un pour faire ce qu'il demande, même si l'ordre n'est que suggéré. Il en est de même lors du collationnement des quêtes où plusieurs personnes sont généralement présentes. Cette prestation peut être sous-traitée à des entreprises privées.* »

Dans le rapport 2003, il se faisait l'écho de certaines bonnes pratiques en ces termes : « *Bien avant que de graves scandales n'éclatent, une vingtaine de grandes associations et fondations faisant appel à la générosité du public et l'UNIOPSS<sup>139</sup> ont créé, en 1989, le "Comité de*

138 « Tsunami : promesses et réalités », *L'Express*, 7/02/2005, page 118.

139 Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux.

*la charte de déontologie des organismes faisant appel à la générosité du public". Ces organismes entendaient montrer qu'il existait une volonté de rigueur et de transparence dans le monde associatif lui-même. »*

Enfin, dans son rapport 2000 consacré à l'adoption, aux situations de détresse et à l'exclusion, il rappelait que : « *Le désir d'enfant qui ne peut être exaucé, confine chez certaines personnes ou certains couples à une souffrance morale telle qu'elle occulte tout autre sujet de préoccupation. Les deux dernières décennies, ont encore accru l'idée d'injustice pour les personnes en mal d'enfant. En effet, les progrès de la science et de la médecine, qui permettent de lutter contre certaines stérilités ou de proposer des fécondations in vitro, notamment, rendent encore plus insupportables les échecs de ces techniques. Par ailleurs, dans une époque qui a perdu beaucoup de ses repères et de ses valeurs de référence, la quête "éperdue" d'un enfant correspond aussi à une recherche de sens de la vie. Cette dimension "existentielle", porte à un certain paroxysme le désarroi des individus. Enfin, comme a pu le dire une mère adoptive dans un reportage télévisé, en empruntant le jargon économique, "la demande crée l'offre". Or, dans un tel contexte, où l'enjeu est considérable, "des marchands de bonheur" sévissent, dans le sillage de personnes et d'organismes intègres. Ils proposent à grands frais leur expérience, leurs relations, leurs conseils et leur intermédiation. Ils n'hésitent pas à user d'astuces et de faux pour contourner les obstacles de toutes natures, réglementaires notamment. Aux futurs parents qui pourraient avoir quelques scrupules en dépit de leur rêve d'avoir un enfant, ces intermédiaires font valoir qu'il s'agit de faire le bien d'un enfant et, par suite, que la fin justifie les moyens. Les risques de corruption sont donc présents à toutes les phases de la démarche parentale puis de la procédure d'adoption. »*

Ces textes ont aujourd'hui une cruelle actualité, qu'il s'agisse de la collecte de fonds ou de la situation de nombreux enfants orphelins susceptibles d'être « les objets » d'un monstrueux trafic.

Outre la collecte d'espèces, dont le détournement est un jeu d'enfant, le développement d'internet donne des possibilités supplémentaires aux escrocs.

Le procédé consiste, à partir d'un faux site d'une banque connue, parfaitement imité, à pirater les comptes bancaires de particuliers insouciant. Les pirates prétendent que, à la suite d'une attaque informatique, ils ont perdu les références bancaires des clients. Ces derniers sont invités à les retourner dans les meilleurs délais.

Transposé au problème qui nous préoccupe, les pirates vont créer des faux sites similaires à ceux des organisations non gouvernementales (ONG) les plus connues et détourner les fonds à leur profit avant de disparaître, la manipulation étant facilitée par son caractère transnational.